

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Objet : Travaux de réfection de façade -angle de la Rue des Morels et à l'angle de la rue Bourchanin

Le Maire de la Commune de ST SYMPHORIEN D'ANCELLES,

Vu la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande présentée par l'entreprise Tendances - Façades 361 Chemin de la Carra - 38780 SEPTEME, pour les travaux de réfection de façade à l'angle de la rue des Morels et à l'angle de la rue Bourchanin ST SYMPHORIEN D'ANCELLES.

Considérant qu'afin de permettre les travaux et la pose d'un échafaudage en toute sécurité, il est nécessaire de régler la circulation et le stationnement à proximité du chantier.

ARRÊTE

Article 1 : Du 1^{ER} février 2024 pour une durée de trente jours, à l'angle de la rue des Morels et à l'angle de la rue Bourchanin, le stationnement est interdit au droit du chantier. Des panneaux de rétrécissement de chaussée seront mis en place de part et d'autre du chantier. Le sens prioritaire déjà mis en place reste en vigueur ainsi que la limitation de vitesse à 30 km/h. Un périmètre de sécurité sera installé autour de l'échafaudage. De nuit, ce dernier sera signalé par des lanternes.


Les dispositions du présent arrêté restent applicables jusqu'à exécution complète du chantier.

Article 2 : La signalisation réglementaire résultant de ces dispositions sera mise en œuvre de jour comme de nuit, de part et d'autre de la voie jusqu'à l'achèvement complet du chantier. Elle sera à la charge de L'entreprise Tendances - Façades et sera conforme aux dispositions approuvées par les arrêtés interministériels des 5 et 6/11/1992.

Article 3 : L'entreprise Tendances - Façades veillera à ne pas déverser les eaux résiduaires dans les canalisations d'eaux pluviales, et assurera le nettoyage et la remise en état de la chaussée après la réalisation de ces travaux.

Article 4 : L'entreprise Tendances - Façades et les services de Gendarmerie de LA CHAPELLE DE GUINCHAY, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à ST SYMPHORIEN D'ANCELLES, le 23 janvier 2024.

Le Maire,

Sophie CHAMOULAUD